

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUIN 2021

Grève de la faim des sans-papiers : les avocats appellent à une solution pragmatique

Des centaines d'étrangers sans papier mènent depuis plusieurs semaines une grève de la faim à l'église du béguinage à Bruxelles et à l'ULB/VUB.

Ils sont la partie émergée d'un iceberg que sont les milliers d'étrangers sans papier que rencontrent très régulièrement les avocats qui traitent ces dossiers.

Certes, ils ne peuvent pas être tous autorisés au séjour. Des lois existent et elles doivent être respectées. Mais les avocats ne comprennent pas qu'aucun ne le puisse.

Il ne s'agit pas de chiffres ou de numéros, mais d'êtres humains en détresse, et pas uniquement depuis leur grève de la faim.

Les avocats ne comprennent pas que ceux qui ont la possibilité de trouver un travail ne soient pas reçus avec bienveillance. Comment comprendre qu'on recherche des infirmiers ou des gardes malades et qu'on refuse de donner un séjour à ceux qui en ont la formation, parfois même acquise en Belgique ?

Il en va de même par exemple pour des informaticiens ou des mécaniciens qui, pour une part significative d'entre eux, ont trouvé un employeur qui ne demande qu'à les engager.

Comment expliquer que des familles dont les enfants ne connaissent rien d'un pays dont ils n'ont que la nationalité ne puissent se voir proposer une solution pragmatique et humaine alors que ces enfants sont scolarisés depuis plusieurs années en Belgique dont ils parlent parfaitement une des langues nationales.

Nous prenons acte de ce que certains partis ne veulent pas entendre parler d'une régularisation collective.

Mais ces partis sont généralement partisans de solutions pragmatiques et efficaces pour régler toute question politique dont ils ont la charge. S'agissant des étrangers sans papier, cette solution pragmatique passe par un réexamen au fond de chaque demande introduite en Belgique et l'attribution de séjour à ceux qui ont la possibilité de travailler ou dont les enfants sont scolarisés en Belgique depuis longtemps.

La loi prévoit les circonstances exceptionnelles. Il est temps que cette notion soit assouplie.

Contacts presse :
Xavier Van Gils
president@avocats.be
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98



AVOCATS.BE demande l'ouverture d'un dialogue en ce sens et un traitement simplement humaniste et en urgence de ces situations.

La force d'une démocratie s'analyse aussi à la manière dont elle accueille les plus faibles.

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :
Xavier Van Gils
president@avocats.be
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98